



- Remplissez la **partie I** de cette déclaration si vous avez un report de cotisations excédentaires que vous avez versées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) avant 1991 et que vous n'avez pas retirées avant le 1^{er} février 1994.
- Remplissez la **partie II** de cette déclaration si vous satisfaisiez à l'une des conditions suivantes :
 - vous avez soumis une déclaration T1-OVP pour 1993, et le montant de la case 5 pour décembre, à la partie II de la section II de votre déclaration T1-OVP pour 1993, est supérieur à «0»;
 - vous n'avez pas soumis une déclaration T1-OVP pour 1993, mais vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint en 1991, 1992 ou 1993 que vous n'avez pas déduites dans vos déclarations de revenus de 1990, 1991, 1992 ou 1993.
- Remplissez la **partie III** de cette déclaration si, en 1994, vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint et vous ne les avez pas déduites et vous ne les déduirez pas dans vos déclarations de revenus de 1993 ou 1994. Vous devez également satisfaire à l'une des exigences suivantes :
 - vous aviez 17 ans ou moins à un moment donné en 1994;
 - vous n'aviez pas de facteur d'équivalence pour services passés (FESP) net pour 1994, et le total des cotisations non déduites que vous avez versées à des REER pour 1994 est supérieur à 8 000 \$;
 - vous aviez un FESP net pour 1994.
- Si vous devez payer de l'impôt sur vos cotisations excédentaires ou sur vos cotisations non déduites, envoyez cette déclaration remplie à votre centre fiscal au plus tard le 31 mars 1995.

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

Partie I – Calcul des cotisations excédentaires versées à des REER avant 1991 et assujetties à l'impôt en 1994

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
1. Montant des cotisations excédentaires au début du mois.*												
2. Montant que vous avez retiré au cours du mois.**												
3. Case 1 moins case 2. Si le résultat est négatif, inscrivez «0». Le résultat représente les cotisations excédentaires assujetties à l'impôt.***												

- * Pour janvier, inscrivez le montant provenant de la case 3 pour décembre, à la partie I de la section II de votre déclaration T1-OVP pour 1993.
- ** Si le montant que vous avez reçu du REER est inscrit à la case 26 de votre feuillet T4RSP, inscrivez ce montant dans la colonne du mois durant lequel l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer la date à laquelle l'enregistrement de votre régime est considéré comme ayant été annulé.
- *** Inscrivez le total des montants de la ligne 3 de la partie I à la ligne 24 de la partie IV.

Partie II – Calcul de vos cotisations non déduites versées à des REER au 31 décembre 1993

4. Inscrivez le total des cotisations que vous avez versées à vos REER et à ceux de votre conjoint en 1991, 1992 et 1993. Incluez les dons qu'une personne autre que vous ou votre conjoint a versés à vos REER. N'incluez pas les montants que vous avez versés de nouveau à vos REER parce que vous n'aviez pas besoin de ces montants pour faire attester un FESP et parce que vous avez déduit ou déduirez un montant pour les années 1991, 1992 ou 1993 dans le cadre de ces REER. De plus, n'incluez pas les montants pour lesquels vous n'avez pas de reçu officiel.	_____	4
5. Inscrivez le total des cotisations indiquées à la ligne 4 que vous avez déduites dans vos déclarations de revenus de 1990, 1991, 1992 et 1993. Incluez les montants que vous avez déduits comme paiements périodiques d'un régime de pension agréé (RPA) ou comme paiements d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) (cases 16 et 28 du feuillet T4A et case 31 du feuillet T3) que vous avez reçus et transférés au REER de votre conjoint. Incluez également les montants que vous avez déduits pour les revenus que vous avez reçus et transférés à votre REER, à votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou à un émetteur pour acheter une rente admissible. Ces revenus incluent les montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la partie admissible d'une allocation de retraite (case 26 de votre feuillet T4A et case 36 de votre feuillet T3); • les paiements forfaitaires de pension (case 18 de votre feuillet T4A et case 22 de votre feuillet T3); • les remboursements de primes d'un REER (cases 18 et 34 de votre feuillet T4RSP, case 34 du feuillet T4RSP émis au nom de la succession et case 24 de votre feuillet T4RIF de 1991 et 1992); • les paiements de conversion d'un REER (case 22 de votre feuillet T4RSP); • le montant admissible d'une prestation désignée provenant d'un FERR (cases 16 et 18 de votre feuillet T4RIF); • l'excédent d'un FERR (case 24 de votre feuillet T4RIF). Si vous étiez un non-résident, incluez ces montants même si vous ne les avez pas déduits.	_____	5
6. Ligne 4 moins ligne 5.	_____	6
7. Inscrivez le total des montants que vous avez reçus de vos REER et de vos FERR en 1991, 1992 et 1993 et que vous avez inclus dans votre revenu de l'année où vous les avez reçus. Incluez également le total des montants que votre conjoint a reçus de REER ou de FERR entre 1991 et 1993 et que vous êtes considéré avoir reçus pour ces années. Vous devez avoir inclus ces montants dans votre revenu de l'année où vous êtes considéré les avoir reçus (vous avez peut-être rempli le formulaire T2205, <i>Calcul des montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit du conjoint (à inclure dans le revenu de 19__)</i>).	_____	7
8. Inscrivez le total des montants que vous avez retirés de vos REER en 1991, 1992 et 1993 et qui ont réduit le montant d'impôt sur les cotisations excédentaires versées à des REER. Vous devriez avoir indiqué ce montant à la ligne 2 de la partie I de la section II des déclarations T1-OVP que vous avez soumises pour ces années.	_____	8
9. Ligne 7 moins ligne 8.	_____	9
10. Inscrivez le total des montants que vous avez déduits pour 1991, 1992 et 1993 et qui sont des revenus que vous avez reçus et transférés à votre REER, à votre FERR ou à un émetteur pour acheter une rente admissible. Ces revenus incluent les montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les remboursements de primes d'un REER (cases 18 et 34 de votre feuillet T4RSP, case 34 de votre feuillet T4RSP émis au nom de la succession et case 24 de votre feuillet T4RIF de 1991 et 1992); • les paiements de conversion d'un REER (case 22 de votre feuillet T4RSP); • le montant admissible d'une prestation désignée provenant d'un FERR (cases 16 et 18 de votre feuillet T4RIF); • l'excédent d'un FERR (case 24 de votre feuillet T4RIF). 	_____	10
11. Ligne 9 moins ligne 10.	_____	11
12. Ligne 6 moins ligne 11. Le résultat représente les cotisations non déduites que vous avez versées à des REER au 31 décembre 1993. Inscrivez ce montant à la ligne 13 pour janvier, à la partie III de cette déclaration. Si ce montant est supérieur à «0», vous devriez remplir une déclaration T1-OVP pour les années précédentes afin de déterminer si vous devez payer de l'impôt.	_____	12

Partie III – Calcul des cotisations non déduites versées à des REER après 1990 et assujetties à l'impôt en 1994

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
13. Si vous avez rempli la partie II de cette déclaration, inscrivez pour janvier le montant indiqué à la ligne 12. Si vous ne deviez pas remplir la partie II, inscrivez «0» pour janvier. Pour les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la case 17 du mois précédent.												
14. Inscrivez le montant des cotisations que vous avez versées à des REER au cours du mois.*												
15. Case 13 plus case 14.												
16. Inscrivez le montant des paiements de REER et de FERR que vous avez inclus ou incluez dans votre revenu pour 1994. Inscrivez ce montant dans la colonne du mois au cours duquel vous avez reçu ou êtes considéré avoir reçu les paiements.**												
17. Case 15 moins case 16.												
18. Inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 1994, sans tenir compte de votre FESP net pour 1994.***												
19. Inscrivez 8 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 1994.												
20. Case 18 plus case 19.												
21. Inscrivez votre FESP net à partir du moment où il s'applique.****												
22. Case 20 moins case 21. Si le résultat est négatif, inscrivez «0».												
23. Case 17 moins case 22. Si le résultat est négatif, inscrivez «0». Le résultat représente le montant qui est assujéti à l'impôt.*****												

- * Ce montant doit inclure les dons qu'une personne autre que vous ou votre conjoint a versés à vos REER. Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre RPA à votre REER ou à votre FERR (vous devriez avoir un reçu officiel pour ces cotisations). N'incluez pas les montants suivants :
 - les cotisations que vous avez versées dans les 60 premiers jours de 1994 et que vous avez déduites ou déduirez pour 1993;
 - les montants que vous avez transférés dans les REER de votre conjoint et qui sont des revenus de pension périodiques que vous avez reçus et inclus dans votre revenu pour 1994;
 - les montants, pour lesquels vous n'avez ni reçu officiel ni feuillet, que vous avez transférés directement dans vos REER et qui proviennent d'un autre REER, d'un RPA, d'un RPDB ou du régime de pension de la Saskatchewan;
 - les montants que vous avez versés de nouveau à vos REER parce que vous n'aviez pas besoin de ces montants pour faire attester un FESP et parce que vous avez déduit ou déduirez un montant pour 1994;
 - les cotisations que vous avez versées à vos REER pour des montants que vous avez déduits ou déduirez pour 1994 pour les genres de revenus indiqués ci-dessous que vous avez reçus et transférés à votre REER, à votre FERR ou à un émetteur pour acheter une rente admissible. Ces revenus comprennent les montants suivants :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite (case 26 de votre feuillet T4A et case 36 de votre feuillet T3);
 - les paiements forfaitaires de pension (case 18 de votre feuillet T4A et case 22 de votre feuillet T3);
 - les paiements périodiques de RPA ou les paiements d'un RPDB (cases 16 et 28 de votre feuillet T4A et case 31 de votre feuillet T3);
 - les remboursements de primes d'un REER (cases 18 et 34 de votre feuillet T4RSP et case 34 du feuillet T4RSP émis au nom de la succession);
 - les paiements de conversion d'un REER (case 22 de votre feuillet T4RSP);
 - le montant admissible d'une prestation désignée provenant d'un FERR (cases 16 et 18 de votre feuillet T4RIF);
 - l'excédent d'un FERR (case 24 de votre feuillet T4RIF).

** Incluez les montants que votre conjoint a retirés de REER ou de FERR et que vous déclarez dans votre revenu pour 1994 (vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, *Calcul des montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit du conjoint (à inclure dans le revenu de 19__)*). Si le montant que vous avez reçu du REER est inscrit à la case 26 de votre feuillet T4RSP, inscrivez ce montant dans la colonne du mois durant lequel l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer la date à laquelle l'enregistrement de votre régime est considéré comme ayant été annulé.

N'incluez pas les montants suivants :

- les montants qui réduisent votre impôt à payer sur des cotisations excédentaires versées avant 1991 (vous devriez avoir inscrit ces montants à la ligne 2 de la partie I);
- la partie des paiements ci-dessous pour lesquels un montant sera déduit pour 1994 comme transfert à un autre REER, à un FERR ou à un émetteur pour acheter une rente admissible. Les paiements sont les suivants :
 - les remboursements de primes d'un REER (cases 18 et 34 de votre feuillet T4RSP et case 34 du feuillet T4RSP émis au nom de la succession);
 - les paiements de conversion d'un REER (case 22 de votre feuillet T4RSP);
 - le montant admissible d'une prestation désignée provenant d'un FERR (cases 16 et 18 de votre feuillet T4RIF);
 - l'excédent d'un FERR (case 24 de votre feuillet T4RIF).

*** Vous pouvez téléphoner à la section des demandes de renseignements généraux de votre bureau d'impôt pour demander quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 1994 si vous n'aviez pas un FESP net.

**** Par exemple, si votre FESP s'applique en mai 1994, inscrivez ce montant à la ligne 21 pour les mois de mai à décembre. Pour déterminer à quel moment s'applique votre FESP, reportez-vous au feuillet T215, *Facteur d'équivalence pour services passés (FESP) exempté d'attestation*, ou au formulaire T1004, *Demande d'attestation d'un FESP provisoire*, que vous avez reçu. Vous pouvez aussi téléphoner à la section des demandes de renseignements généraux de votre bureau d'impôt pour obtenir cette date.

*****À la ligne 25 de la partie IV, inscrivez le total des montants provenant de la ligne 23.

Partie IV – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer

24. Additionnez tous les montants inscrits à la ligne 3 de la partie I.	_____ 24
25. Additionnez tous les montants inscrits à la ligne 23 de la partie III.	_____ 25
26. Ligne 24 plus ligne 25.	_____ x 1% = _____ 26*
* Ce montant représente le montant d'impôt que vous devez payer au plus tard le 31 mars 1995. Si vous ne payez pas ce montant à temps, vous devrez payer des intérêts. Annexe un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant. Veuillez noter qu'une fausse déclaration constitue une infraction grave.	Somme jointe _____

Attestation

Les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.

_____ Date

_____ Signature

_____ Numéro de téléphone